

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0825

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot et place Ottina - Aménagements connexes à l'extension du tramway à Saint Priest - - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation de travaux pour un projet connexe à l'extension du tramway à Saint Priest.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 19 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de projets connexes à l'extension du tramway sur la commune de Saint Priest.

Le réaménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina, dans le tronçon compris entre les rues Gallavardin et Aristide Briand, fait partie du programme de travaux prévu.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil du 18 mars 2002, pour les montants suivants :

- opération n° 619 place Ottina (tranche ferme) : 3 670 000 € TTC,
- opération n° 633 boulevard Edouard Herriot ouest (tranche conditionnelle) : 1 715 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture AABD Bruno Dumétier.

L'opération comporte huit lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de pierres calcaires et de granit,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier et serrurerie,
- lot n° 6 : espaces verts et arrosage,
- lot n° 7 : éclairage public,
- lot n° 8 : fontainerie.

Les travaux devraient démarrer en mars 2003 pour la place Ottina et en 2004 pour le boulevard Edouard Herriot ouest ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 2000 et 18 mars 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'infrastructure du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina à Saint Priest.

2° - Décide que les travaux de voirie, d'asphalte, la fourniture de pierres calcaires et granit, l'assainissement, la fourniture de mobilier et la serrurerie, les espaces verts et l'arrosage, l'éclairage public, la fontainerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense correspondante sera imputée :

a) - pour la tranche ferme (place Ottina) sur l'autorisation de programme n° 619 individualisée le 18 mars 2002, pour la somme de 3 670 000 € TTC en dépenses, et 347 000 € TTC en recettes,

b) - pour la tranche conditionnelle (boulevard Edouard Herriot) sur l'autorisation de programme n° 633 individualisée le 18 mars 2002, pour la somme de 1 715 000 € TTC.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,